

Québec, le 1^{er} juin 2015

**Commission d'enquête sur le *Projet d'ouverture et d'exploitation
de la mine d'apatite du Lac à Paul au Saguenay–Lac-Saint-Jean***

DÉCISION portant sur la divulgation d'une entente intervenue
entre le comité représentant les propriétaires du lac Neil et
Arianne Phosphate inc.


Lors de la première séance de l'audience publique, Arianne Phosphate inc. a déposé devant la commission le document intitulé « *Entente relative à la construction d'un chemin d'accès à proximité du Lac Neil et la circulation pour le transport de concentré dans le cadre du projet d'Arianne Phosphate inc.* ». Cette entente a été signée le 18 février 2015.

Arianne Phosphate inc. a demandé à la commission de ne pas divulguer le document dont les signataires ont reconnu le caractère strictement confidentiel qu'elles se sont engagées à respecter, chaque partie s'interdisant toute divulgation de son contenu à moins d'avoir préalablement obtenu par écrit l'accord exprès de l'autre partie.

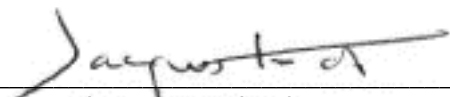
La commission rappelle la règle à l'effet que les documents déposés à la commission sont rendus publics. Lorsqu'une demande de non-divulgation d'un document lui est faite, elle détermine s'il peut être rendu public en tout ou en partie, en regard de l'intérêt du public à en prendre connaissance et du préjudice éventuel que sa divulgation risquerait de causer à ceux qu'ils concernent.

Après analyse du document, la commission arrive à la conclusion que les renseignements qu'il contient ne sont pas utiles à ses travaux. Il sera donc retourné à Arianne Phosphate sans que la commission en tienne compte dans son analyse.

EN CONSÉQUENCE, la commission ne rendra pas publique l'entente intervenue entre le comité représentant les propriétaires du lac Neil et Arianne Phosphate inc. le 18 février 2015.



Anne-Marie Parent, présidente



Jacques Locat, commissaire